



Ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction générale des Aînés et des Proches aidants

Reconnaître et soutenir les personnes proches aidantes: *Une loi centrée sur le partenariat*

Présenté par Michèle Archambault
Mandat MSSS « Proche aidance »

10 mars 2021
CvP Continuum Aînés

Plan de la présentation

- Pourquoi une loi au Québec?
- La loi et ses principales composantes.
- Les suites de ce projet de société.
- La proche aidance en temps de pandémie : mesures de soutien.

Pourquoi une loi au Québec?

- Pour reconnaître **l'apport considérable** des personnes proches aidantes.
- Pour considérer les **répercussions significatives du rôle de personne proche aidante** sur leur qualité de vie durant et après la période d'aidance.
- Pour permettre aux personnes proches aidantes de **se reconnaître et d'être reconnues**.
- Pour affirmer la volonté du gouvernement du Québec et de l'ensemble de la société québécoise à réaliser **des actions concertées** vis-à-vis des personnes proches aidantes.

Chapitres composants la loi

- Chapitre I : Objet et définition
- Chapitre II : Politiques nationales pour les personnes proches aidantes
- Chapitre III : Plan d'action gouvernemental
- Chapitre IV : Responsabilités des divers intervenants gouvernementaux
- Chapitre V : Comité de partenaires concernés par le soutien aux personnes proches aidantes
- Chapitre VI : Observatoire québécois de la proche aidance
- Chapitre VII : Semaine nationale des personnes proches aidantes
- Chapitre VIII : Rapport
- Chapitre IX : Dispositions modificatives
- Chapitre X : Dispositions transitoires et finales



CHAPITRE I

OBJET ET DÉFINITION



Définition

Personne proche aidante :

« Toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. »

Définition

Le **soutien** apporté est :

- continu ou occasionnel;
- à court ou à long terme;
- offert à titre non professionnel;
- de manière libre, éclairée et révocable.

Il a pour but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée et le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie.

Définition personne proche aidante

Le **soutien** peut prendre diverses formes par exemple :

- le transport;
- l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques;
- le soutien émotionnel;
- la coordination des soins et des services.

Il peut également entraîner des répercussions financières pour la personne proche aidante ou limiter sa capacité à prendre soin de sa propre santé physique et mentale ou à assumer ses autres responsabilités sociales et familiales.



CHAPITRE II

POLITIQUE NATIONALE POUR LES PERSONNES PROCHES AIDANTES



Adoption de la Politique nationale

- Après consultation de personnes proches aidantes, de chercheurs, d'organismes ou de groupes représentant les personnes proches aidantes, ainsi que des ministères et organismes du gouvernement concernés, le gouvernement adopte une politique nationale pour les personnes proches aidantes.
- La Politique doit être publiée 6 mois après la sanction de la Loi.

7 Principes directeurs

- Reconnaître que chaque personne proche aidante est **une personne à part entière** qui doit être traitée avec dignité et sollicitude, et dont il faut favoriser la bientraitance;
- Reconnaître **l'apport considérable** des personnes proches aidantes à la société québécoise et l'importance de les soutenir;
- Favoriser **la préservation de la santé et du bien-être** des personnes proches aidantes, notamment sur le plan de la précarisation financière, ainsi que le maintien de leur équilibre de vie;

7 Principes directeurs

- Considérer **la diversité des réalités** des personnes proches aidantes et de leurs relations avec les personnes aidées dans la réponse à leurs besoins spécifiques, et ce, **à toutes les étapes de leur trajectoire** de soutien, depuis leur auto reconnaissance jusqu'à leur processus de deuil autant de la personne aidée que de leur rôle auprès de cette dernière;
- Reconnaître **l'expérience** des personnes proches aidantes et **leurs savoirs**, de même que ceux de la personne aidée, et les considérer dans le cadre d'une **approche basée sur le partenariat**;



7 Principes directeurs

- Respecter **les volontés et les capacités** des personnes proches aidantes quant à la nature et à l'ampleur de leur engagement;
- Consolider **les partenariats entre les ministères, les organismes du gouvernement et les organismes non gouvernementaux** tant au niveau national que régional et local en impliquant les personnes proches aidantes pour favoriser des réponses adaptées à leurs besoins spécifiques.

Axe 1: Reconnaissance, auto-reconnaissance des PPA et mobilisation des acteurs de la société

Orientations:

- Sensibiliser la société québécoise:
 - Au rôle et à l'apport indéniable;
 - À la diversité des réalités;
 - À l'importance du soutien dans les différentes sphères de la vie par des actions concertées.



Axe 2: Partage de l'information, promotion des ressources et développement de connaissances et de compétences

Orientations:

- Répondre aux besoins d'information et de formation:
 - Des personnes proches aidantes;
 - Des différents acteurs concernés.
- Soutenir la recherche et le transfert de connaissances ayant trait aux personnes proches aidantes.

Axe 3: Développement des services de santé et de services sociaux dans une approche de partenariat

Orientations:

- Réaliser une évaluations des besoins et élaborer un plan d'accompagnement
- Viser à soutenir la santé et le bien-être des personnes proches aidantes en tenant compte :
 - De leurs savoirs;
 - De leurs volontés;
 - De leur capacité d'engagement.

Axe 4: Développement d'environnements conciliants

Orientations:

- Des environnements soutenant et favorisant les conditions de vie des personnes proches aidantes, notamment pour éviter leur précarisation financière visant :
 - À favoriser l'équilibre entre le rôle de personne proche aidante et les autres sphères de leur vie.



CHAPITRE III

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Plan d'action gouvernemental

- Le gouvernement adopte un plan d'action (PA) prévoyant **des mesures et des actions pour mettre en œuvre la politique nationale** pour les personnes proches aidantes 6 mois après la publication de la Politique;
- Le plan d'action se renouvelle tous les **5 ans**
- Un **Comité de suivi de l'action gouvernementale** regroupant divers ministères et organismes du gouvernement



CHAPITRE V

COMITÉ DE PARTENAIRES CONCERNÉS PAR LE SOUTIEN AUX PERSONNES PROCHES AIDANTES

Fonctions du Comité de partenaires concernés par le soutien aux personnes proches aidantes

Le Comité a pour fonctions :

- De faire au ministre toute **recommandation** ou de lui donner tout **avis** qu'il juge nécessaire;
- De **soutenir** le ministre et le Comité de suivi de l'action gouvernementale pour le soutien aux personnes proches aidantes dans la mise en œuvre de la politique nationale;
- De **donner son avis** au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de proche aidance.

Composition du Comité de partenaires concernés par le soutien aux personnes proches aidantes

Le Comité est composé d'au moins **11** et d'au plus **17** membres nommés par la ministre :

- **Des organismes non gouvernementaux;**
- **Des personnes proches aidantes;**
- **Des chercheurs;**
- **Un membre de l'Observatoire québécois de la proche aide.**



CHAPITRE VI

OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DE LA PROCHE AIDANCE

Fonctions de l'Observatoire québécois de la proche aide

- L'Observatoire a pour fonctions :
 - De recueillir, d'intégrer, de compiler, d'analyser et de diffuser des renseignements sur l'aide;
 - D'assurer une veille de l'évolution des besoins des personnes proches aidantes ainsi que des pratiques, des mesures et des actions efficaces et innovantes;
 - De faciliter le transfert des connaissances;
 - De faciliter les collaborations en matière d'aide.

Comité de direction de l'Observatoire québécois de la proche aidance

L'Observatoire est dirigé par un comité de direction composé de **13 membres** nommés par la ministre :

- Des représentants de **ministères**;
- Le **directeur scientifique** de l'Observatoire;
- Un membre représentant **l'établissement qui assure l'organisation et la gestion administrative de l'Observatoire**;
- Des **chercheurs**;
- Des **organismes** non gouvernementaux;
- Des **personnes proches aidantes**;

Arrimage, partenariat et cohérence

- Le comité de suivi de l'action gouvernementale, le comité de partenaires et le comité de direction de l'Observatoire :
 - doivent se réunir au moins 2 fois dans l'année pour discuter du suivi du plan d'action.



LES SUITES DE CE PROJET DE SOCIÉTÉ

Actions en cours et à venir

- Dépôt de la Politique nationale avril 2021
- Travaux et dépôt du plan d'action automne 2021
- Diverses actions structurantes en cours:
 - Les coordonnateurs proche aideance;
 - Les Maisons de répit;
 - Le soutien aux PPA: 10 M\$;
 - Le crédit d'impôt pour personnes aidantes
 - L'APPUI;
 - La proche aideance pour les Premières nations et les Inuits;
 - Le soutien à la famille;
 - Le référencement des personnes proches aidantes;
 - Le Baluchonnage;
 - La communauté de pratique du Continuum Aînés.



LA PROCHE AIDANCE EN TEMPS DE COVID-19

-

QUELQUES MESURES MISES EN PLACE

La première vague

- Inclusion des personnes proches aidantes dans la « Trousse portant sur l'identification des personnes présentant des besoins particuliers et à plus **haut risque de vulnérabilité** psychosociale en contexte de pandémie »;
- **Page Web** sur le site Web de Québec.ca pour les personnes proches aidantes;
- INESSS réponse rapide **Socialisation à distance**;
- Personnes **responsables** dans les CHSLD pour mettre en place des moyens pour **maintenir le lien** entre les personnes hébergées et leurs proches;
- Ouverture en avril à la **présence des personnes proches aidantes** dans les milieux de vie.
- Mobilisation de la CvP Continuum ainés: Promotion des bonnes pratiques dont les capsules et vidéo pour les TNCM

La deuxième vague

- Le Plan d'action pour une deuxième vague de Covid-19 permet :
 - La reconnaissance des personnes proches aidante comme **partenaires de soins et de services**;
 - Assure **l'accès sécuritaire au milieu de vie** aux personnes proches aidantes, et ce, peu importe le pallier d'alerte, de la région;
 - Investissement de **11 M\$** pour le **soutien psychosocial** aux personnes proches aidantes vivant des impacts et pour soutenir des **initiatives en Centres de jour**;
 - La personne proche aidante pouvant circuler pendant le couvre-feu avec **autorisation** du RSSS et clinique médicale-GMF.
 - Vaccination des PPA



QUESTIONS, COMMENTAIRES?

MERCI !